



PARU EN JUIN 1996



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

# MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN MARS 1996

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 96.00.261.001.2 DU 12 MARS 1996

## Taximètre électronique SEMEL type TM 1220

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES, ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

### FABRICANT

SEMEL SA, Laivalahdenkatu 4, 00810 Helsinki, Finlande.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1994, page 986.

### DEMANDEUR

Société MECANOTO, 2, avenue E. Millaud, 69290 Craponne, France.

### OBJET

La présente décision complète et renouvelle la décision n° 94.00.261.005.2 du 21 novembre 1994 (1) relative au taximètre électronique SEMEL type TM 1220.



**CARACTERISTIQUES**

Le taximètre électronique SEMEL type TM 1220 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la modification des caractéristiques suivantes :

- activation dans la fonction «FLAGS» d'une possibilité de programmation «HESS» permettant l'utilisation de capteurs numériques,
- le blocage électronique du taximètre en cas de retrait frauduleux du plombage d'accès à la programmation P1,
- le retour automatique après 30 s de l'afficheur en position «Libre» lors d'une opération de lecture des registres mémorisés à partir de la position «Libre».

Les autres caractéristiques et les scellements demeurent inchangés.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les inscriptions apparaissant sur la plaquette d'identification scellée située sur la face avant du taximètre sont :

- nom du fabricant
- désignation du modèle
- numéro et date de la décision d'approbation de modèle précitée
- numéro de série
- marque d'identification du fabricant
- valeur de la constante du taximètre.

Derrière une fenêtre plombée, sont indiqués :

- le coefficient k en imp/km
- l'indication codée de la zone d'exercice du taxi
- l'indication codée de la conformité au tarif en vigueur.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et les schémas de l'instrument sont déposés, sous la référence DA 24.494, à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le demandeur.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---